



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-238

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2019-07-02-014 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé 4ème étage, porte gauche, du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 5 rue Sauffroy Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages)

Page 4

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-09-012 - Récépissé de déclaration SAP - DRIF Linda (1 page)

Page 7

75-2019-05-09-014 - Récépissé de déclaration SAP - GOUI Guillaume (1 page)

Page 9

75-2019-05-09-013 - Récépissé de déclaration SAP - JAOUEN Christine (1 page)

Page 11

75-2019-05-09-011 - Récépissé de déclaration SAP - LETELLIER Pierre-Edouard (1 page)

Page 13

75-2019-05-09-008 - Récépissé de déclaration SAP - MATITI Nalir Lydie (1 page)

Page 15

75-2019-05-09-009 - Récépissé de déclaration SAP - PENNES Jean-Baptiste (1 page)

Page 17

75-2019-05-09-010 - Récépissé de déclaration SAP - RICHON Christophe (1 page)

Page 19

75-2019-07-02-008 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - FOGLIA Tony (1 page)

Page 21

75-2019-05-09-007 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - PARIS SERVICES (1 page)

Page 23

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-07-09-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2018-11-26-003 du 26 novembre 2018 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires (30 pages)

Page 25

## Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-07-10-004 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Solidarité Santé Navale" (2 pages)

Page 56

## Préfecture de Police

75-2019-07-09-003 - Arrêté n° 2019-00599 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2019 sur les Champs-Élysées. (2 pages)

Page 59

75-2019-07-10-008 - Arrêté n° 2019-00601 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2019 sur les Champs-Élysées. (7 pages)

Page 62

75-2019-07-10-009 - Arrêté n° 2019-00602 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 13 juillet 2019. (5 pages)

Page 70

75-2019-07-10-010 - Arrêté n° 2019-00603 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le dimanche 14 juillet 2019. (4 pages)	Page 76
75-2019-07-10-007 - ARRETE N°2019-851 PORTANT OUVERTURE DE L'HÔTEL « IBIS STYLE METEOR » SIS 12 AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE A PARIS 13ème. (3 pages)	Page 81
75-2019-07-02-013 - Arrêté n°DOM2010304 R1 autorisant la société "CABINET PICQUART" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 85
75-2019-06-26-016 - Arrêté n°DOM2010406R-1 autorisant la société "P&M CONSULTING" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 88
75-2019-07-02-012 - Arrêté n°DOM2010407 R1 autorisant la société "CABINET BABIN SERCAR" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 91
75-2019-07-02-011 - Arrêté n°DOM2010505-1 autorisant la société "CABINET OLIVIER BISMUTH & ASSOCIES" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 94
75-2019-06-26-015 - Arrêté n°DOM2018051-1 autorisant la société "STUDYSPACE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 97
75-2019-06-26-014 - Arrêté n°DOM2019017 autorisant la société "WELKIN AND MERAKI PARIS Arr 16 Etoile Sarl" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 100
75-2019-07-02-010 - Arrêté n°DOM2019030 autorisant la société "STOP & WORK BRUNOY" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 103
75-2019-06-26-013 - Arrêté n°DOM2019032 autorisant la société "WEWORK PARIS I TENANT SAS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 106
75-2019-06-26-012 - Arrêté n°DOM2019033 autorisant la société "PKF-FI.SOLUTIONS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 109
75-2019-07-02-009 - Arrêté n°DOM2019035 autorisant la société "MULTIBURO GARES" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 112
75-2019-07-10-006 - Arrêté n°DTPP 2019-0852 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 115
75-2019-07-10-005 - Arrêté n°DTPP 2019-0853 portant modification dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 117

Agence régionale de santé

75-2019-07-02-014

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé 4ème étage, porte gauche, du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 5 rue Sauffroy Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 09100201

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche, du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 5 rue Sauffroy Paris 17<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche, du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 5 rue Sauffroy à Paris 17<sup>ème</sup>, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 16 janvier 2019, constatant dans le logement correspondant au lot de copropriété n°112/113, situé 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche, du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 5 rue Sauffroy à Paris 17<sup>ème</sup>, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 susvisé ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01.44 02 09 00  
www.iledefrance.ars.sante.fr

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche, du bâtiment rue (lot de copropriété n°112-113) de l'ensemble immobilier sis 5 rue Sauffroy à Paris 17<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire au propriétaire, Monsieur BOUHOUCHE Mourad domicilié 235 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10<sup>ème</sup>, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet Stein domicilié 40 avenue Parmentier à Paris 11<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 02 juillet 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale  
de Paris

**Signé**

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-09-012

Récépissé de déclaration SAP - DRIF Linda



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 850131053  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 avril 2019 par Madame DRIF Linda, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DRIF Linda dont le siège social est situé 48, rue Bargue 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850131053 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-09-014

Récépissé de déclaration SAP - GOUI Guillaume



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 448825323  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 avril 2019 par Monsieur GOUI Guillaume, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GOUI Guillaume dont le siège social est situé 269, rue des Pyrénées 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 448825323 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-09-013

Récépissé de déclaration SAP - JAOUEN Christine





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 850229261  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 avril 2019 par Madame JAOUEN Christine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JAOUEN Christine dont le siège social est situé 86B, rue Amelot 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850229261 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-09-011

Récépissé de déclaration SAP - LETELLIER  
Pierre-Edouard



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 850162231  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 avril 2019 par Monsieur LETELLIER Pierre-Edouard, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LETELLIER Pierre-Edouard dont le siège social est situé 113, rue Saint Antoine 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850162231 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-09-008

Récépissé de déclaration SAP - MATITI Nalir Lydie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849424965  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 avril 2019 par Madame MATITI Nalir Lydie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MATITI Nalir Lydie dont le siège social est situé 94, rue de Charonne 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849424965 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-09-009

Récépissé de déclaration SAP - PENNES Jean-Baptiste



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 538342080  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 avril 2019 par Monsieur PENNES Jean-Baptiste, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PENNES Jean-Baptiste dont le siège social est situé 77, boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 538342080 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-09-010

Récépissé de déclaration SAP - RICHON Christophe





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849758891  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 avril 2019 par Monsieur RICHON Christophe, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RICHON Christophe dont le siège social est situé 70, rue Orfila 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849758891 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-02-008

Récépissé modificatif de déclaration SAP - FOGLIA Tony



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 804803781**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 29 mai 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 24 juin 2019, par Monsieur FOGLIA Tony en qualité de micro-entrepreneur.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme FOGLIA Tony, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 29 mai 2017 est situé à l'adresse suivante : 7, rue Armand Carrel 93100 MONTREUIL depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019 .

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-09-007

Récépissé modificatif de déclaration SAP - PARIS  
SERVICES



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 793992199**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 26 août 2013.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme PARIS SERVICES, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 26 août 2013 est situé à l'adresse suivante : 31, rue de la Sourdière 75001 PARIS depuis le 23 avril 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 9 mai 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-07-09-004

Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2018-11-26-003 du 26  
novembre 2018

fixant la liste des médecins

agréés dans le département de Paris

en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars  
1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés,  
à l'organisation des comités médicaux et des commissions  
de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour  
l'admission aux emplois publics et au régime de congés de  
maladie des fonctionnaires



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE PARIS

**Arrêté n°  
Modifiant l'arrêté n° 75-2018-11-26-003 du 26 novembre 2018  
fixant la liste des médecins  
Agréés dans le département de Paris  
En vertu de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation  
des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de  
réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au  
régime de congés de maladie des fonctionnaires**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-11-26-003 du 26 novembre 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Paris ;



Considérant les demandes d'agrément des quatorze médecins suivants :

Docteur Laurence CHEZAUD - Généraliste, Docteur François LAMBERT – Rhumatologue, Docteur Francis TEBOUL – Chirurgie Générale, Docteur Axel AZOT – Généraliste, Docteur Catherine BARON – Généraliste, Docteur Bach-Ngoc NGUYEN-THI – Généraliste, Docteur Pierre LAVAUD – Psychiatre; Docteur Bertrand ROBERT – Généraliste ; Docteur Edmond GUILIBERT – Psychiatre ; Docteur Michel LYS – Psychiatre – Docteur Laurent LALOUX – Rhumatologue ; Docteur Laurence MARRIE - Généraliste - Docteur Brigitte BIOLSI – Neurologue ; Docteur Brigitte, Isabelle FERRAND -Psychiatrie

Considérant les avis demandés, aux syndicats départementaux des médecins, et considérés comme rendus à la date du 5 avril 2019 et du 11 juin 2019 ;

Considérant les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 13 et 27 décembre 2018, du 25 janvier 2019, du 15 février 2019, du 27 mars 2019, du 3 avril 2019, du 23 mai 2019, du 24 mai 2019, du 12 juin 2019 ;

Considérant l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Hauts-de-Seine du 28 mars 2019 ;

Considérant les demandes de radiation de la liste des médecins agréés des médecins généralistes suivants : Docteur Magali BALLARD, Docteur Isabelle BERLINER-KAROUBY, Docteur Monique GERS, Docteur Amaury de GOUELLO, Docteur Yann LEGRAIN ;

Considérant la demande de changement d'adresse et de numéro de téléphone professionnels du Dr Jean-Marc GALINON qui était en activité au 6 rue de Parme 75009 PARIS et dont la nouvelle adresse est : Service Médical Francilien – 6, rue François BONVIN – 75015 PARIS et le nouveau numéro de téléphone : 01 44 49 17 51.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 75-2018-11-26-003 du 26 novembre 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifiée comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 09 JUIL. 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

  
Michel CADOT

## ANNEXE I

de l'arrêté n°75-2019-07-XX-XXX du XX juillet 2019 modifiant l'arrêté n° 75-2018-11-26-003 du 26 novembre 2018 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris

en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

### MEDECINS GENERALISTES

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75001	BEAULIEU D'IVERNOIS	Diane	20 rue Croix-des-Petits-Champs	01-53-45-86-00	Compétence en médecine aérospatiale
75001	PIOT	Philippe	CMETE 10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	
75001	POULBERE	Nicole	CMETE 10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	
75001	VIAGGI	Marie	CMETE 10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	Hyperbarre, plongée
75002	BARNOIN	Michel	Service de Médecine Statutaire de la ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	BOUKARA	Nathan-Eric	Service de Médecine Statutaire de la ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-62-17	
75002	DECARA	Véronique	7 rue des Jeûneurs	01-42-21-18-52	



ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75002	DUFOUR	Claude	Centre de Santé René Laborie 29 rue de Turbigo	01-84-79-02-79	
75002	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre Médical Audiens 27-29 rue de turbigo	01-84-79-02-79	
75002	LEHALLE	Myriam-Denise	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	06-74-32-85-59	
75002	MILLOT-HATT	Claire	Centre Médical Réaumur 106 rue de Réaumur	01-55-80-56-00 01-55-80-56-18	
75002	MONIN	Véronique	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	PHAM	Anh Thuy Van	Centre de Santé de la CPAM de Paris 106 rue Réaumur	01-55-80-56-00	
75002	VIGOUROUX	Gérard	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	VIVARIE	Roger	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	ZYLBERSZTEIN	Marc Etienne	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	06-52-32-43-33 01-42-76-58-00	
75003	BLOIT	Dominique	Centre d'Action Sociale Ville de Paris (CASVP) Médecine Statutaire 4 rue au Maire	08-99-10-40-67 01-48-87-49-87	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75004	BECOUR	Bertrand	Hôpital Hôtel Dieu Unité médico-judiciaire 1 place du Parvis Notre Dame	06-64-95-59-08	
75004	BENAIM-OHAYON	Corinne	44 rue Saint-Antoine	01-42-72-45-00	Compétence pour les dommages corporels compétence en Nutrition
75004	HADDAD	Michel	Hôpital Hôtel Dieu Unité médico-judiciaire 1 place du Parvis Notre Dame	06-43-71-50-40	
75004	ZONCA	Philippe	16 rue des Archives	01-40-29-01-40	
75005	ALLOUCHE	Sylvie	Centre de Santé 3 rue de l'Epée de Bois	01-45-35-85-83	Compétence en médecine et biologie du sport
75005	CALLIES	François-Xavier	14 rue Soufflot	01-43-29-20-90	
75005	LOUIS	Hubert	11 rue Cujas	01-43-25-77-99	
75005	NADLER	Frédéric	31 rue de Bièvre	01-43-54-88-13	
75005	PADRAZZI	Bruno	Centre de Santé 3 rue de l'Epée de Bois	01-45-35-85-83	
75005	PAGENEL	Jean-François	88 boulevard Saint-Germain	01-43-26-53-43	
75005	PATAROT	Alexandre	2 rue Dante	01-46-33-68-93	
75005	VABRE	Laurent	7 rue Lhomond	01-45-35-11-32	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75005	VASSEUR	Philippe	171 rue Saint-Jacques	01-43-26-25-25	
75006	BALIQUE	Clémence	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	CAPPART	Philippe	31 rue Bonaparte	01-43-26-36-31	
75006	GUITER	Laurent	12 rue Saint Jean-Baptiste de la Salle	01-40-61-07-01	
75006	LABATUT	Bernard	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	LAMOUREIC	Christophe	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-28	
75006	LERCH	Anne	131 rue de Rennes	01-42-22-89-30	
75006	LUPCZYNSKI	Georges	Centre médical Saint-Michel 22 Boulevard Saint-Michel 1er Etage droite	01-53-73-03-03	
75006	MILLOT-HATT	Claire	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	SOLIGNAC	Denis	10 rue du Four	01-44-07-15-87	
75006	VABRE	Laurent	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-45-35-11-32	
75007	BOUSQUIER	Pascal	25 avenue de La Bourdonnais	01-45-55-11-50	



ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75007	DONNE	Jean-Pierre	Centre Air France 148 rue de l'Université	01-43-17-22-00	
75007	GAMON	Hubert	20 rue Cler	01-45-55-79-91	
75007	GORGET	Alain	Centre Air France 148 rue de l'Université	01-43-17-22-00	
75007	GRILLET	Gérard	9 rue Sedillot	01-45-51-55-85	
75007	JOSSE	Williams	Ministère de la Santé 14 avenue Duquesne	01-40-56-40-24 01-40-56-40-75	
75007	LERDON	Denis	Institut Nationale des Invalides 6 boulevard des Invalides	01-40-63-24-41	
75007	LORIN DE REURE	Olivier	176 rue de Grenelle	01-44-18-33-33	
75007	SAR	Sothea	81 rue Saint-Dominique	01 45 50 30 26	
75007	SUDAKA	Claude ( Mr )	199 rue de Grenelle	01-47-05-00-99	
75007	WATEL-DEHAYNIN	Philippe	4 rue de la Planche	01-45-44-25-86	
75008	BENHALEM	Jean-Marc	19 avenue Franklin Roosevelt	01-42-56-65-65	
75008	CALDAGUES	Christian	23 rue Clapeyron	01-43-87-28-30	
75008	LUPCZYNSKI	Georges	Centre Saint-Lazare 13 rue de la Pépinière	01-58-22-90-00	
75008	MEYERS	Anne-Valérie	10 rue Royale	01-42-66-47-82	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75008	SEBBAH	André	9 rue Boudreau	01-55-56-62-51	
75008	SADEN	Elise	22 rue Beaujon	01-40-55-55-05	
75008	THERESY	Jean-Charles	82 Boulevard Haussmann	01-45-23-35-10	
75008	ZARNITSKY	Laurent	31 rue de Moscou	01-42-94-07-26	généraliste et urgentiste
75009	BENIFLA	Catherine	Centre médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-81-93-33	
75009	DURAND-VIDAL	Annie	Centre médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-21-80-15	
75009	EL BAZE	David	20 Boulevard Montmartre	01-45-23-19-45	
75009	FORNIER DE VIOLET	Jean-Benoit	46 rue Pierre Fontaine	01 47 05 98 69	
75009	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre Médical Opéra 31-33 rue Caumartin	01-44-51-68-28	
75009	LEGER	Thierry	Centre médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-81-93-33	
75009	MOUDDEN	Noamane	20 rue Laffitte	01 -76-21-71-00	compétence en médecine du sport
75009	PIERI	Jacques	6 rue de Parme	01-46-15-15-14	
75009	SEBON	Bernard	24 rue de Maubeuge	01-48-78-93-93	
75010	BEZANSON	Christophe	51 rue de l'Aqueduc	01-44-72-06-30	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75010	BLOIT	Dominique (Mir)	46 avenue Claude Vellefaux	01-42-39-39-88	
75010	BRESTOVANSKY	Hervé	205 rue du Faubourg Saint-Martin	01-40-34-78-00	
75010	CERVONI	Janine	Hôpital Lariboisière Service Médecine A - Pr J.F BERGMANN 2 rue Ambroise Paré	01-49-95-63-34 01-49-95-63-36	
75010	DEREIX	Adrien	38, Quai de Jemmapes	01 43 17 22 11	
75010	DURETTE	Philippe	Hôpital Fernand-Widal Hôpital Universitaire Saint-Louis Lariboisière Fernand-Widal Médecine Statutaire 200 rue du Faubourg Saint-Denis	01-40-05-42-96 01-40-05-42-97	
75010	LORIA	Jean-Gilles	83 Boulevard de la Villette	01-40-40-98-10	
75010	MAGDELAIN-GOUEMAN	Corinne	205 rue du Faubourg Saint-Martin	01-40-34-78-00	
75010	PORTE-ARONDELLE	Catherine	CVI Air France par AVS 38 Quai de Jemmapes	01 43 17 22 00	
75010	SIMIAN	Philippe	CVI Air France par AVS 38 Quai de Jemmapes	01 43 17 22 00	
75010	TRAYNARD	Pierre-Yves	61 rue de la Grange-aux-Belles	01-48-03-73-00	compétence en diabétologie nutrition
75011	AMOUNI	Alain	Maison de Santé FAIDHERBE 21 rue Faidherbe	01-43-48-09-11	
75011	AZOT	Axelle	99 rue de Charonne	01-43-70-97-16	
75011	CHABBERT	Jean-Paul	199 boulevard Voltaire	01-40-24-29-37	



ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75011	CHEMLA	Emilie	87 rue de Charonne	01-43-70-33-00	
75011	ESCALIER	Jean-Claude	Cabinet Médical 14 rue Guillaume Bertrand	01-43-55-12-13	
75011	GUTH	Pierre-Christian	252 Boulevard Voltaire	01-43-71-33-10	
75011	KRYS	Henri	73 bd Richard Lenoir	01-43-57-41-76	
75011	PIROLI	Christian	31 avenue Parmentier	01-43-55-75-22	
75011	ROTNEMER	Rebecca	14bis passage Saint Pierre Amelot	01-43-14-95-09	
75011	SUIRE	Laurent	51 avenue Parmentier	01-43-57-58-89	
75011	TEBOUL	Patrick Adrien	120 rue Oberkampf	01-43-57-39-46	
75011	THEBAULT	Robert	45 rue de Montreuil	01-43-56-71-05	
75011	VALENDOFF	Joël	Maison de Santé FAIDHERBE 21 rue Faidherbe	01-43-48-09-11	
75012	BERREBI	Paul	Hôpital Saint-Antoine Service des Urgences 184 rue du Fbg Saint-Antoine	01-49-28-24-89	
75012	CAMUS ép. DÔMONT	Brigitte	Hopital Saint-Antoine 184 rue du Fbg Saint-Antoine	01-49-28-32-50	
75012	KHAYAT	Robert	23 Allée Vivaldi	01-43-45-45-43	
75012	NEBOT	Pascal	12 place Félix Eboué	01 44 75 33 33	
75012	VIGNALOU	Laurent	Ministère de l'Economie et des Finances Immeuble ATRIUM 5 place des Vins de France	06-84-63-35-03 01-53-44-21-60	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75013	ABOU HAIDAR	Sami	87 Boulevard de Port Royal	01-40-36-41-19	
75013	BARNICHON	Gilles	15 rue Jean-Baptiste Berlier	01-53-94-94-94	
75013	BARON	Catherine	7 rue Watt	01-42-76-58-00	
75013	BENKETIRA	Jean-luc	Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière Service central de médecine statuaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20	
75013	BENSOUSSAN	Marc	114 boulevard Vincent Auriol	01-45-86-28-56	
75013	CARE DONATELLI	Caterina	7, rue Watt	01-42-76-58-00	
75013	DEMANCHE	Sylvain	Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière Service central de médecine statuaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20	
75013	DUCORNET	Bertrand	Centre Médical du Moulinet 21 rue du Moulinet	01-40-46-13-46	
75013	DUMONTEIL	Catherine	3, Avenue de Choisy	01 45 84 02 23	
75013	ELKRIEFF	Daniel	10 Villa d'Este	01-45-83-99-62	
75013	FROCOURD	Francis	Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière Service central de médecine statuaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20	
75013	FRYDE	Jacques	28-30 rue des Peupliers	01-45-80-33-33	
75013	GUENETTE	Gérard	Résidence des Olympiades 65 rue du Javelot	01-45-70-81-81	
75013	LARUE	François	Cabinet Médical 213 avenue de Choisy	01-44-24-33-00	



ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75013	NOBLET	Dominique (Mr)	165 rue de Tolbiac	01-45-89-97-46	
75013	POURRAZ	Patrick	Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20	
75013	RODRIGUEZ OTERO	Maria del Mar	Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20 01-42-16-15-84	
75013	SCETBON	Gilles	Urgences Médicales de Paris 15 rue Jean-Baptiste Berlier	01-53-94-94-94 01-53-94-94-99	
75013	TORDJMAN	Jacques	167 boulevard Vincent Auriol	06-12-65-67-39	
75013	WEIL	Henri	Résidence Tokyo 20 avenue d'Ivry	01-45-85-21-81	
75014	ALBY	Marie-Laure	29 rue du Maréchal Leclerc	01-43-35-15-16	
75014	AUBOUY	Patrick	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	AGUESSEAU LEGRAND	Catherine	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	BENDAVID	Sauveur	16 rue de l'Ouest	01-43-35-54-54	
75014	CHEVANNE	Dominique (Mr)	26 rue du Commandant Mouchoffe	01-42-79-87-14	
75014	DE ROCHEBRUNE	Charlotte	29 avenue du Général Leclerc	01-43-21-54-00	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75014	DUFOUR	Claude	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	DUPRAT	Philippe	176 rue du Château	01-43-21-33-33	
75014	EDERY	Elié	74 rue Didot	01-45-42-85-85	
75014	FILIPECKI	Claude	57 rue Daguerre	01-45-42-09-25	
75014	GHAOUI	Pascale	182 rue d'Alésia	01-40-44-46-05	
75014	HOFFMANN	Nadège	Hôpital Saint-Joseph 185 rue Raymond Losserand	01-44-12-37-87	urgentiste
75014	LEGER	Thierry	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	LEWINSKI	Marc	Institut Alfred Fournier 25 boulevard Saint-Jacques	01-40-78-26-00	
75014	LOULERGUE	Pierre	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	MACCHI	Christelle	5 bis rue Antoine Chantin	01-40-44-68-00	
			Hôpital COCHIN 27 rue du Faubourg Saint-Jacques	01-58-41-19-36	Compétence en maladies infectieuses
			Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75014	ROBERT	Bertrand	87 bis rue Didot	01-45-40-80-78	
75014	SANREY	Jérôme	7 Avenue du Général Leclerc	01-43-27-21-28	
75014	SOURZAC	Robert	12 rue Wilfrid Laurier	01-43-21-54-00	
75014	TORDJMAN	Jean-Pierre	37 rue du Départ	06-07-24-99-88	
75014	YILDIZ	Joseph	150 rue Raymond Losserand	01-40-44-67-39	
75015	BACRIE	Norbert	19 bis rue Bargue	01-40-51-03-42	
75015	BELLAMY	Jean-Guy	59 rue Desnouettes	06-07-51-55-18	
75015	CHEZAUD	Laurence	6, rue Francois Bonvin	01-44-49-17-65	
75015	CHIAVERINI	Philippe	52 rue Mademoiselle	01-48-28-58-97	
75015	CONNAULT	Thierry	19 rue Théodor Deck	01-40-60-13-30	
75015	DIMITROV	Didier	143 bd Lefebvre	01-45-30-22-66	
75015	GALINON	Jean-Marc	6, rue Francois Bonvin	01-44-49-17-51	
75015	GILBERG	Serge	1 Avenue Felix Faure	01-45-77-91-28	
75015	HAMELIN	Jean	81 bis rue Blomet	01-48-28-47-73	
75015	JAURY	Philippe	96 rue Lecourbe	01-53-66-62-62	
75015	LASNIER	Pierre-Guillaume	181, rue Saint-Charles	01 40 60 16 39	



ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75015	LEGER	Thierry	Direction Générale de l'Aviation Civile 50 rue Henry Farman	01-58-09-43-21	
75015	LUPCZYNSKI	Georges	Centre de Santé Jack Senet 12 rue Armand Moisant	01-46-20-91-29	
75015	MANOUKIAN	François	53 boulevard Victor	01-43-20-33-33	
75015	MOUSSALEM	Thérèse	56 boulevard du Montparmasse	01-45-44-02-61	
75015	MSIKA	Laurence	15 rue des Frères Morane	01-45-33-07-42	
75015	PERETOUIT	Hervé	47 rue Saint-Lambert	01-48-28-45-95	
75015	PERIN	Bertrand	34 rue Miollis	06-07-36-78-78	
75015	POULAIN	Jean-Jacques	12 rue Joseph Liouville	01-48-56-13-89	
75015	RUSSO	Patrick	1 Avenue Felix Faure	01-45-77-91-28	
75015	SAUVEGRAIN MASSIN	Isabelle	8 rue César Franck	01-47-34-36-16	
75015	SEBBAH	André	31 avenue Félix Faure	01-40-60-10-17	
75015	THUAIRE	Michel	2 rue Rosa-Bonheur	01-45-66-99-02	
75015	VACQUIER	Bernard	88 rue Lecourbe	01-43-06-92-01	
75016	AUDEBERT	Patrick	20 rue Raynouard	01-45-25-44-19	
75016	AUDOY	Patrick	79 rue Boissière	01-45-00-55-66	
75016	BENAIM	Frédéric	41 rue de Passy	01-42-24-16-50	
75016	CARE DONATELLI	Caterina	5, rue Yvon Villarceau	01-42-76-58-00	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75016	DJIAN	Yves	130 boulevard Exelmans	01-46-51-02-04	
75016	GAMON	Roger	102 rue Boileau	01-42-88-16-44	
75016	GARROS	Sébastien	2 Villa Malakoff	01-45-05-13-12	
75016	HAICHAULT DE LA REGONTAIS	Ghislain	9 rue de Siam	01-40-72-72-01	
75016	NGUYEN	Hong Mai	95 rue de la Faisanderie	01-45-04-87-55	
75016	SAINT-GERMAIN	Pierre	11 rue de la Tour	01-45-04-37-19	
75016	ZERBIB	Jean-Paul	107 avenue Victor Hugo	01-47-04-94-39	compétence en médecine aéronautique et spatiale, réparation juridique et dommage corporel
75017	BASSEM	Aouled Salem	67 rue de Tocqueville	01-42-67-37-13	
75017	BENAYOUN	Samuel	3 rue Gounod	01-47-66-38-02	
75017	EUSTACHE	Dominique	62 rue Dulong	06-70-72-33-46	
75017	GENTHIAL	Yves	26 rue Nollet	01-42-93-14-72	
75017	HADDAD	Victor	83 avenue de Clichy	01-46-27-27-33	
75017	MIOT	Philippe	67 rue de Tocqueville	01-42-67-37-13	
75017	ROLAND	Thibaut	72, rue Cardinet	06 86 67 19 10	
75017	SAHRAOUI	Larem	13 rue Colette	06 14 05 26 62	Compétence en rhumatologie et en apnée du sommeil
75017	SEBAGH	Gérald	75 avenue Niel	06-64-44-60-09	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75018	AHOUANTO-CHASPOUL	Marie	46, rue Huchard	01 44 51 68 28	
75018	BENCHIMOL	Martine	61 -63 rue du Poteau	01-42-51-65-66	
75018	BEREKSI REGUIG	Kamila	36 rue Letort	01-42-54-04-04	
75018	BLOCH	François	Cabinet de Médecine Générale 8 rue Boucuy	01 40 38 21 00	
75018	BOCCARA	Hector	17 rue de Clignancourt	01-42-55-98-25	
75018	DIDI	Pascal	56 avenue de Saint-Ouen	01-46-27-96-98	
75018	FONTANEL	Claude Mme	43 rue Simart	01-46-06-38-36	
75018	KESSOUS	Salomon	5 avenue de la Porte Montmartre	01-46-06-72-28	
75018	KUBALEK	Igor	33 rue Marx Dormoy	01-46-07-71-83	
75018	LAVEDRINE	Stéphane	Cabinet de Médecine Générale 8 rue Boucuy	01 -40-38-21-00	
75018	MONIN	Véronique	Hôpital Bichat Claude Bernard Service Médecine Statutaire 46 rue Henri Huchard	01-40-25-89-00 01-40-25-80-80	
75019	ABDOUL-CARIME	Nishat	Résidence Ile de Flandre - Bât. C1 89 rue de l'Ourcq	01-40-35-24-43	
75019	ALLOUCHE	Monique	91 rue Petit	01-42-02-01-59	



ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75019	NGUYEN-THI	Bach-Ngoc	3 rue du Maroc	06 08 65 97 30	
75019	BAH	Hassimiou	136 Avenue de Flandre	01-40-36-41-19	
75019	BEJAOUI	Colette Rachel	126 avenue de Flandre	01-40-34-28-00	
75019	BELAHCEN	Henry	4 rue de Palestine	01-42-08-39-19 06-60-45-14-65	
75019	BERREBI	Paul	15 avenue Simon Bolivar	06-60-45-14-65	
75019	BOSONI	Jacques	29 rue Mathis	01-40-34-61-74	
75019	CERVONI	Janine	13 avenue de Laumière CRAMIF Centre Médical Stalingrad 3 rue de Maroc	01-42-39-66-13 01-40-05-67-43	
75019	COHEN	Itro	29 rue de Belleville	01-42-02-59-39 06-22-33-17-24	
75019	COURLAND	Joseph	13 avenue Secrétan	01-42-08-04-20	
75019	GALLAI	Maria	7 rue Louise Thuliez	01-42-00-79-00	
75019	GUERILLOT	Pascal	173 avenue Jean Jaurès	01-42-39 -90-90	
75019	HASSANI	El-Bachir	3 rue Georges-Lardennois	01-42-08-44-16	
75019	LEEGENHOEK	Anne-Marie	6 rue François Bonvin	01-44-49-17-71	
75019	MAITREPIERRE	Isabelle	Tour Occident 7 rue Louise Thuliez	01-42-00-79-00	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75019	MARRIE	Laurence	72 rue Cesaria Evora	01-83-79-28-16	
75019	MAURI	Daniela	7, rue Louise Thuliez	01-42-08-25-94	
75019	WAJNSZTOK	Jacques	89 rue de l'Ourcq - Bât. C 1	01-40-35-24-43	
75020	BENSIGNOR	Philippe	18 rue des Maraîchers 5ème Etage Droite	01-72-60-73-92	
75020	CAMUS ép. DÔMONT	Brigitte	Hôpital Tenon Service de Médecine Statutaire 4 rue de la Chine	01-56-01-66-54	
75020	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre de Santé de Belleville 162 rue de Belleville	01-40-33-80-40	
75020	HOURI	Hamiel	13 rue des Envergies	01-46-36-07-49	
75020	OHANA	Arié	97 rue de Bagnolet	01-43-48-72-57	

## ANNEXE II

de l'arrêté n°75-2019-07-XX-XXX du **XX juillet 2019** modifiant l'arrêté n° 75-2018-11-26-003 du 26 novembre 2018 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris

en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

### MEDECINS SPECIALISTES

BIOLOGIE MEDICALE	NOM	PRENOMS	ADRESSE	CP	TELEPHONE	SPECIALISATION
BIOLOGIE MEDICALE	LEEGENHOEK	Anne-Marie	6, rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-71	
CARDIOLOGIE	FAIVRE D'ARCIER	Stanifas	127 rue Ranelag Esc. G - Rez-de-Chaussée	75016	01-47-55-60-80	
CARDIOLOGIE	GUEZ	Fabien	3 rue Davioud	75016	01-45-27-96-76	
CARDIOLOGIE	GUEDJ	Pierre	7 rue Henner	75009	01-48-78-67-67	Cardiologie et médecine des affections vasculaires
CARDIOLOGIE	VARIN	Jean	CHNO des Quinze-Vingt Service Médecine Interne 28 rue de Charenton	75012	01-40-02-16-02 06-88-81-22-61	
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	LANCE	Dominique	Clinique Allery Labrouste 64 rue Labrouste	75015	01-44-19-50-57 01-44-19-50-00	



CHIRURGIE GENERALE							
CHIRURGIE GENERALE	TEBOUL	Francis	6, rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-65		
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE							
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	LANGLOIS	Patrice	La Poste 6 rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-65		
ENDOCRINOLOGIE							
ENDOCRINOLOGIE	DREYFUSS	Marc	38 rue Poussin	75016	01-40-71-95-50		
ENDOCRINOLOGIE	SAMUEL LAJEUNESSE	Julien	15 rue des Halles	75001	01-42-33-54-46		
GYNECOLOGIE MEDICALE et OBSTETRIQUE							
GYNECOLOGIE MEDICALE et OBSTETRIQUE	MENARD	Agnès	81 rue d'Amsterdam	75008	01-42-85-83-82		
MEDECINE DU TRAVAIL							
MEDECINE DU TRAVAIL	BELLAMY	Catherine	Direction Générale de l'Aviation Civile Service médical 50 rue Henry Farman	75015	01-58-09-45-64		
MEDECINE DU TRAVAIL	NGO	Vinh	C.I.A.M.T. Santé au Travail 26 rue Marbeuf	75008	01-40-74-90-31 01-40-74-00-14		
MEDECINE DU TRAVAIL	PERNAUT	Jean-Claude	Préfecture de Police de Paris Service médical 3 rue Cabanis	75014	01-53-73-65-08		

MEDECINE INTERNE									
MEDECINE INTERNE	BARNIER	Alain		16 rue Saint Romain	75006	06-80-40-38-25			
MEDECINE INTERNE	BICLET	Philippe		6 avenue du Général Détrie	75007	06-09-18-34-91			compétence maladies de l'appareil digestif
MEDECINE INTERNE	CHANUDET	Xavier		Centre Médical des Entreprises Travaillant à l'Extérieur (CMETE) 10 rue du Colonel Driant	75001	01-53-45-86-60			compétent en pathologies cardio-vasculaires
MEDECINE INTERNE	MAURY	Jean-René		22 avenue d'Eylau	75016	01-47-04-50-52			compétence cancérologie et endocrinologie
MEDECINE INTERNE	MEYNIARD	Olivier		Hôpital Tarnier Médecine de Contrôle 89 rue d'Assas	75006	01-58-41-27-07 01-58-41-42-43			Urgentiste
MEDECINE INTERNE	PARLIER	Henri		72 avenue d'Iéna	75116	01-40-70-92-12			compétence maladies de l'appareil digestif
MEDECINE INTERNE	RAPP	Christophe		Centre Médical des Entreprises Travaillant à l'Extérieur (CMETE) 10 rue du Colonel Driant	75001	01-53-45-86-68			
MEDECINE INTERNE	ZAMARIA	Gilles		82 boulevard Haussmann	75008	01-42-93-92-93			
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES									
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	GASPA	Alain		Centre de Rééducation Fonctionnelle 21 Rue Curnonsky	75017	06-60-65-41-35			
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	GOUSSARD	Jean-Claude		11 bis Avenue du Colonel Bonnet	75016	01 45 24 65 92			

MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	ROSSITZA	Mitzeva	7, rue Watt	75013	01 42 76 58 00	
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE						
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	MEEUS	Frédérique	Clinique Médicale Edouard Rist 14 rue Boileau	75016	01-40-50-53-20 40-50-53-77	01-
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	MICHAUT	Patrick	Clinique du Parc Monceau 21 rue de Chazelles	75017	01-48-88-26-28	
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	RIDEL	Christophe	AURA Paris Plaisance Service de Dialyse 185 rue Raymond Losserand	75014	01-81-69-60-00 06-69-01-43-40	
NEUROLOGIE						
NEUROLOGIE	BEHIN	Anthony	Hôpital Pitié-Salpêtrière Unité de Pathologie Neuromusculaire 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-37-73 01-42-16-37-74	
NEUROLOGIE	BIOLSI	Brigitte	Hôpital Leopold Bella 16, rue de l'Aqueduc	75010	01-53-26-22-22	
NEUROLOGIE	LEGER	Jean-Marc	Hôpital Pitié-Salpêtrière Unité de Pathologie Neuromusculaire 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-37-74	
NEUROLOGIE	PETITHOMME FEVE	Annaïk	1 rue Rossini	75009	01-45-23-05-98	
NEUROLOGIE	REYNOIRD	Elisabeth	51 rue Saint Louis en l'Île	75004	01-44-07-30-30	
ONCOLOGIE						
ONCOLOGIE	CAMPANA	François	Institut Curie 26 Rue d'Ulm	75005	01-44-32-46-32	compétence en cancérologie



ONCOLOGIE	NIZRI	Daniel	Hôpital Pitié Salpêtrière Service Oncologie Médicale 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-04-72	
ONCOLOGIE	PUJADE-LAURINE	Eric	Hôpital de l'Hôtel-Dieu Service Oncologie Médicale 1 place du Parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-82-22	
OPHTALMOLOGIE						
OPHTALMOLOGIE	COHEN	Yves	35 rue Vivienne	75002	01-40-28-12-98	
OPHTALMOLOGIE	COSCAS	Alain Joseph	106 rue de la Glacière	75013	01-45-35-95-05	
OPHTALMOLOGIE	FLEURY	Patrick	22 rue Lecourbe	75015	01-45-67-88-77	
OPHTALMOLOGIE	SADEN	Jean-Charles	22 rue Beaujon	75008	06-60-61-55-05	
			88 avenue d'Italie	75013	01-53-80-55-05 06-60-61-55-05	
O.R.L						
O.R.L	B/ACABE	Bernard	15 rue Léopold Bellan	75002	01-42-33-65-60	
O.R.L	COURTAT	Philippe	15 rue Henri Bocquillon	75015	01-45-54-35-55	

PNEUMOLOGIE													
PNEUMOLOGIE	BOUJITA	Mourad	60 rue des Couronnes	75020	01-47-97-37-19								
PNEUMOLOGIE	BRAHMY	Charles	86 rue de Miromesnil	75008	01-45-63-66-42								
PNEUMOLOGIE	FAURE	Annie	4 rue Brochant	75017	01-42-28-02-20								
PNEUMOLOGIE	LAABAN	Jean-Pierre	CMS BOURSULT 54 rue Boursault	75017	01-53-06-35-60								
PNEUMOLOGIE	PICHOT	Marie-Hélène	Hôpital Cochin Service pneumologie 27 rue du Faubourg Saint-Jacques	75014	01-58-41-21-55							compétence en pathologies cardio vasculaires et en pneumologie	
PNEUMOLOGIE			Service Médecine Statutaire 100 rue Réaumur	75002	01-44-97-87-19								
PSYCHIATRIE													
PSYCHIATRIE	BAYLE	Olivier	92 rue d'Hauteville	75010	01-42-47-09-01								
PSYCHIATRIE	BELCOUR	Françoise	17 rue Robert de Flers	75015	01-45-77-27-75								
PSYCHIATRIE	BOILLET	Vincent	1, rue Cabanis	75014	01 45 65 61 11								
PSYCHIATRIE	CHOPIN HOHENBERG	Claire	8 rue d'Arsonval	75015	01-43-20-25-80								
PSYCHIATRIE	CHRISTODOULOU	Alexandre	Hôpital Henri EY 15 avenue de la Porte de Choisy	75013	01-69-25-44-12								
PSYCHIATRIE	DANTCHEV	Nicolas	Hôpital de l'Hôtel Dieu Unité de psychiatrie 1 place du Parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-84-35								spécialiste en pédo psychiatrie

PSYCHIATRIE	ENGEL	Michel	28 rue Gay Lussac	75005	01-40-51-03-96	
PSYCHIATRIE	FAUCHER	Luc	1, rue Cabanis	75014	01 45 65 80 96	
PSYCHIATRIE	FERRAND	Brigitte Isabelle	5 rue Frédéric Bastiat	75008	06-09-76-28-02	
PSYCHIATRIE	FREBAULT	Denis	111 rue Olivier de Serres	75015	01-40-50-66-88	
PSYCHIATRIE	GALLARDA	Thierry	Centre hospitalier SAINTE-ANNE 1 rue Cabanis	75014	01-45-65-81-05	
PSYCHIATRIE	GIROULT	Patrick	27 rue de Tocqueville	75017	01-47-63-06-83	
PSYCHIATRIE	GOLDENBERG	Philippe	7 rue Alexandre Cabanel	75015	01-43-06-99-61	
PSYCHIATRIE	GOUJON	Dragana	7, rue Watt	75013	01-42-76-58-00	
PSYCHIATRIE	GOURARIER	Laurent	La terrasse 222 bis rue Marcadet	75018	01 42 26 03 12	
PSYCHIATRIE	GROSSIN	Jean	2 rue Jules Breton	75013	01-48-04-93-39	
PSYCHIATRIE	GUILLIBERT	Edmond	9 rue d'Aumale	75009	06 61 77 75 05	
PSYCHIATRIE	GUILLIET	Alain	317 rue de Vaugirard	75015	01-45-32-34-99	
PSYCHIATRIE	HIVERT	François	13 rue Mouton-Duvernoy	75014	06-07-76-04-04	
PSYCHIATRIE	HOHENBERG	Denis	8 rue d'Arsonval	75015	01-56-58-21-60	

PSYCHIATRIE	INGOLD	François Rodolphe	55 rue des Archives	75003	01-44-61-02-33	
PSYCHIATRIE	JACONELLI	Catherine	102 boulevard Voltaire La Poste Service Médical Francilien 6 rue François Bonvin	75011	01-47-00-92-41	
PSYCHIATRIE	JALFRE	Valérie	3 rue Littré	75006	01-42-84-06-74	
PSYCHIATRIE	LATAUD	Brigitte	18 rue de Liège	75009	01-42-82-01-15	
PSYCHIATRIE	LAVAUD	Pierre	61, Boulevard des Invalides	75007	06-64 79 81 91	
PSYCHIATRIE	LEGRIS	Pascal	50 boulevard de La Tour Maubourg	75007	01-47-05-18-22	
PSYCHIATRIE	LYS	Michel	6, rue de Logelbach	75017	01-46-22-67-60	Addictologie
PSYCHIATRIE	MALOUX	Hervé	26 bis rue d'Alleray	75015	01-45-32-57-90	
PSYCHIATRIE	NORTIER	Erik	4 place du Général Catroux	75017	01-45-48-57-38	
PSYCHIATRIE	ORGIBET	Alexandre	199 rue de Grenelle	75007	01-47-05-51-41	
PSYCHIATRIE	SARDA	Alain	25 rue du Colonel Moll	75017	01-47-04-44-97	
PSYCHIATRIE	SEBAN	Gilles	37 rue Godot de Mauroy	75009	01 45 22 56 50	
PSYCHIATRIE	SEGALAS TALOUS	Béatrice	34 avenue de la Motte Piquet	75007	01-45-51-06-26	



PSYCHIATRIE	VERIEN	Delphine	Centre Hospitalier MAISON-BLANCHE CMP Montmartre - Secteur 23 Pôle 75G23-40 rue Ordener	75018	01-42-59-83-40	
PSYCHIATRIE	WIRTH	Jean-François	Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de police 3 rue Cabanis	75014	06-07-94-34-72	
PSYCHIATRIE	ZITTOUN	Catherine	36 rue de la Villette	75019	01-42-02-20-77	
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE						
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE	BALME	Thibaut	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE	GALUZ	Serge	80 rue de Rennes	75006	01-45-48-59-30	
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE	SMADJA	Cathy	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
RADIO-THERAPIE						
RADIO-THERAPIE	BLAZKA-JAULERRY	Brigitte	Institut Curie 26 rue d'Ulm	75005	01-44-32-46-31	
RHUMATOLOGIE						
RHUMATOLOGIE	ASSOUS	Noémie	6 rue Emile Duclaux	75015	01-43-06-24-56	
RHUMATOLOGIE	BERTAGNA	François	113 avenue Victor Hugo	75016	01-45-53-37-12	



RHUMATOLOGIE	DE BOURRAN	Geneviève	D.A.S.E.S. Centre de Santé EDISON 44 rue Charles Moureu	75013	01-44-97-87-10 44-97-86-67	01-
RHUMATOLOGIE	GOZLAN	Martine	66 rue d'Hauteville	75010	01-45-23-23-61	
RHUMATOLOGIE	HAINAULT	Michel	3 rue Jacques Offenbach	75016	01-45-20-41-05	
RHUMATOLOGIE	JACQ	Frédéric	Ministère de la Santé Service de Médecine de prévention 20 avenue Duquesne		01-40-56-40-24 01-40-56-40-75	
RHUMATOLOGUE	LAMBERT	François	6, rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-65	
RHUMATOLOGUE	LALOUX	Laurent	7, rue Watt	75013	01-69-79-22-21	
RHUMATOLOGUE	MILLET	Bernard	121, rue de Rennes	75006	01 45 44 90 65	
RHUMATOLOGIE	PERRIN-LOUVARD	Catherine	44 rue Charles Moureu	75013	01-44-97-87-10	
RHUMATOLOGIE	PORTIAS	Stéphane	6 place de la République Dominicaine	75017	01-46-22-30-75	
RHUMATOLOGIE	RUEL	Michel	Service Médical 100 rue Réaumur	75002	01-42-76-66-52	

RHUMATOLOGIE	SEZNEC-ROBERT	Anne	18 rue Louis Braille	75012	01-43-42-12-17	
RHUMATOLOGIE	THIBIERGE	Elisabeth	Centre Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	75014	01-53-73-65-08	
RHUMATOLOGIE	VEYRE	Dominique	La Poste Service Médical Francilien 6 rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-51	

Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-07-10-004

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé "Solidarité Santé Navale"



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Solidarité Santé Navale»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jean-Claude CUISINIER-RAYNAL, Président du Fonds de dotation «Solidarité Santé Navale», reçue le 2 juillet 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Solidarité Santé Navale», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «Solidarité Santé Navale» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 2 juillet 2019 jusqu'au 2 juillet 2020.

.../...

DMA/CJ/FD 444

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : pref.[associations@paris.gouv.fr](mailto:associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)



Les objectifs du présent appel à la générosité publique sont de percevoir des fonds afin de développer l'objet social du fonds de dotation, et plus particulièrement de lui permettre d'allouer aux projets retenus des moyens financiers, de mettre à disposition pour leur réalisation des moyens matériels et humains, en particulier d'évaluation d'expertise ou d'échange de pratiques, d'organiser des réunions d'information ou de formation dans le cadre de ses activités, d'élaborer, d'éditer toutes publications et documents, destinés en particulier à la formation, de soutenir tout organisme d'intérêt général se situant dans le cadre de son objet, ou établir des partenariats avec de tels organismes.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
Le chef du bureau des élections du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT

Préfecture de Police

75-2019-07-09-003

Arrêté n° 2019-00599 réglementant le stationnement des  
véhicules à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2019  
sur les Champs-Élysées.

**Arrêté n° 2019-00599**  
**réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet**  
**2019 sur les Champs-Élysées**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2019-00595 du 5 juillet 2019 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2019 sur les Champs-Élysées ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 juillet 2019 est ainsi rédigé :

« *Art. 1.* - Le stationnement des véhicules est interdit à compter du 13 juillet 2019 à 12h00 et jusqu'au lendemain 14 juillet à 14h00, sur les voies suivantes :

- Rue des Acacias, des deux côtés, entre les avenues Mac Mahon et Carnot,
- Portions des 12 avenues comprises entre la place Charles de Gaulle et la rocade Tilsitt-Presbourg,
- Avenue des Champs Élysées, en totalité,
- Rue Tilsitt,
- Rue Presbourg,
- Avenue de Friedland de la rue de Tilsitt à la rue du faubourg Saint Honoré
- Avenue Hoche de la rue de Tilsitt à la rue du faubourg Saint Honoré
- Rue Balzac, de l'avenue des Champs Élysées à la rue Lord Byron,
- Rue Washington, de l'avenue des Champs Élysées à la rue Chateaubriand,
- Rue de Berri, de l'avenue des Champs Élysées à la rue de Ponthieu,
- Rue La Boétie, de l'avenue des Champs Élysées à la rue de Ponthieu,
- Rue du Colisée, de l'avenue des Champs Élysées à la rue de Ponthieu,
- Avenue Franklin-D.-Roosevelt, de l'avenue des Champs Élysées à la rue de Ponthieu,
- Rue Jean Mermoz, de l'avenue des Champs Élysées à la rue de Ponthieu,
- Avenue Matignon, de l'avenue des Champs Élysées à l'avenue Gabriel,
- Av Gabriel, chaussée centrale des deux côtés, de la place de la Concorde à l'av Matignon,
- Rue du Cirque
- rue Boissy d'Anglas de l'avenue Gabriel à la rue du faubourg Saint Honoré
- Rue Royale, de la place de la Concorde à la place de la Madeleine,
- Place de la Madeleine en totalité,
- Place de la Concorde, en totalité, chaussées centrale et latérale y compris les parkings de surface devant l'Hôtel de Crillon,
- Rue de Rivoli de la rue saint Florentin à la place des Pyramides
- Avenue Dutuit, en totalité,
- Avenue Edward Tuck,

.../...

- Avenue Winston Churchill, en totalité,
- Avenue de Selves, en totalité,
- Avenue du Général Eisenhower,
- Place de la Reine Astrid, en totalité,
- Avenue Franklin-D.-Roosevelt, de la rue Jean Goujon à l'avenue des Champs-Élysées,
- Avenue Montaigne, de la rue Bayard à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue de Marignan, de la rue François 1er à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue Marboeuf de la rue François 1er à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue Pierre Charron, de la rue François 1er à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue Lincoln, de la rue François 1er à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue Quentin-Bauchart, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Élysées,
- Avenue George V, de la rue François 1er à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue de Bassano, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue Galilée, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Élysées,
- Avenue Montaigne, chaussée centrale, en totalité,
- Cours la Reine, en totalité, chaussées Nord et Sud,
- Cours Albert 1er, en totalité, chaussées Nord et Sud. »

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué à la maire de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 09 juillet 2019

Signé

**Didier LALLEMENT**



Préfecture de Police

75-2019-07-10-008

Arrêté n° 2019-00601 instituant un périmètre de protection  
et différentes mesures de police à l'occasion du défilé  
militaire du 14 juillet 2019 sur les Champs-Élysées.

**Arrêté n° 2019-00601**  
**instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2019 sur les Champs-Élysées**

Le préfet de police,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-6 et R. 411-18 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; que, en application de l'article R. 411-6 du code de la route, il exerce à Paris les pouvoirs conférés par ce code au préfet ; que, à ce titre, il peut interdire temporairement la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier, conformément à l'article R. 411-18 du même code ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, il peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées, à Paris, par le préfet de police peuvent, lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1 du même code, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent le niveau élevé de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises dans l'Aude le 23 mars 2018, celle qui a eu lieu dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris et l'attentat commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, ainsi que, plus récemment, le colis piégé qui a explosé à Lyon le vendredi 24 mai 2019 ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé et à la prégnance de la menace terroriste ;

Considérant que le défilé militaire du 14 juillet 2019 sur l'avenue des Champs-Élysées, présidée par le Président de la République, doit accueillir un très nombreux public qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste, ainsi que la cérémonie elle-même ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; que la mise en place d'un périmètre de protection comprenant l'avenue des Champs-Élysées et différentes mesures réglementaires à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2019 répond à ces objectifs ;

Arrête :

## TITRE PREMIER INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le dimanche 14 juillet 2019, à compter de 06h30 et jusqu'à 14h00, il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées par le présent titre.

**Art. 2** - I. - Le périmètre de protection institué par l'article 1<sup>er</sup> est délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- rue de Galilée, entre la rue Vernet et la place des Etats-Unis ;
- place des Etats-Unis, entre la rue de Galilée et la rue de Belloy ;
- rue de Belloy ;
- avenue Kléber, dans la partie comprise entre la rue de Belloy et la rue Paul Valéry ;
- rue Paul Valéry ;
- avenue Foch, dans la partie comprise entre la rue Paul Valéry et la rue Piccini ;
- rue Piccini ;
- avenue Alphand ;
- avenue de Malakoff jusqu'à la place de la porte Maillot ;
- Place de la Porte Maillot, entre boulevard de Malakoff et boulevard Pereire ;
- boulevard Pereire, entre place de la Porte Maillot et avenue des Ternes ;
- avenue des Ternes ;
- place des Ternes ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue Balzac ;
- rue Lord Byron ;
- rue Chateaubriand ;
- rue de Washington, de la rue Chateaubriand à la rue d'Artois ;
- rue d'Artois, de la rue de Washington à la rue de Berry ;
- rue de Berry, de la rue d'Artois à la rue de Ponthieu ;
- rue de Ponthieu, de la rue de Berry à l'avenue de Matignon ;
- avenue de Matignon, de la rue de Ponthieu à la rue de Penthièvre
- rue de Penthièvre de l'avenue de Matignon à la rue Roquépine,
- rue Roquépine de la rue de Penthièvre au boulevard Malesherbes
- boulevard Malesherbes de la rue Roquépine à la place de la Madeleine
- place de la Madeleine du boulevard Malesherbes à la rue Duphot,

.../...

- rue Duphot, de la place de la Madeleine à la rue du Chevalier de Saint Georges
- rue du Chevalier, de Saint Georges de la rue Duphot à la rue Saint Florentin ;
- rue Saint Florentin, de la rue du Chevalier de Saint Georges à la rue de Rivoli ;
- rue de Rivoli de la rue saint Florentin à l'avenue du Général Lemonnier ;
- avenue du Général Lemonnier ;
- quai des Tuileries de l'avenue du Général Lemonnier à la passerelle L S Senghor ;
- passerelle L S Senghor ;
- quai des Tuileries, de la passerelle L S Senghor au Pont de la Concorde ;
- pont de la Concorde, de la place de la Concorde au quai d'Orsay ;
- cours la Reine du Pont de la Concorde au pont Alexandre III ;
- pont Alexandre III ;
- cours la Reine, du Pont Alexandre III à l'avenue Franklin Roosevelt ;
- avenue Franklin Roosevelt du cours la Reine à la rue Jean Goujon ;
- rue Jean Goujon de l'avenue Franklin Roosevelt à la rue Bayard ;
- rue Bayard, de la rue Jean Goujon à l'avenue Montaigne ;
- avenue Montaigne de la rue Bayard à la rue François 1<sup>er</sup> ;
- rue François 1<sup>er</sup>, de l'avenue Montaigne à l'avenue Georges V ;
- avenue Georges V, de la rue François 1<sup>er</sup> à la rue Vernet ;
- rue Vernet jusqu'à la rue de Galilée.

II. - Les points d'accès au périmètre sur lesquels des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage sont mis en place sont situés à l'angle de :

- la rue de Galilée et de la rue Vernet,
- l'avenue Marceau et de la rue Newton,
- la rue Jean Giraudoux et de la rue Galilée
- l'avenue d'Iéna et de la rue Galilée
- la rue Galilée et de la place des Etats-Unis
- l'avenue Kléber et de la place des Etats-Unis / rue Paul Valéry
- la rue Paul Valéry et de la rue Lauriston
- la rue Paul Valéry et de l'avenue Victor Hugo
- la rue Paul Valéry et de l'avenue Foch
- l'avenue de Malakoff et de l'avenue Alphand / rue Pergolèse
- le boulevard Péreire et de l'avenue des Ternes,
- l'avenue des Ternes et de la rue Labie,
- la rue Saint Ferdinand et de la rue d'Armaille ( place Tristan Bernard),
- la rue des Acacias et de l'avenue Mac-Mahon
- l'avenue des Ternes et de la rue Montenotte
- l'avenue des Ternes et de l'avenue de Wagram ( place des Ternes )
- la rue du Faubourg Saint-Honoré et du square du Roule
- la rue du Faubourg Saint-Honoré et de l'avenue Hoche
- la rue Balzac et de la rue Lord Byron,
- la rue Chateaubriand et de la rue Washington,
- la rue de Berri et de la rue de Ponthieu,
- la rue de la Boétie et de la rue de Ponthieu,
- la rue du Colisée et de la rue de Ponthieu,
- l'avenue Franklin-D.-Roosevelt et de la rue de Ponthieu,
- la rue Jean Mermoz et de la rue de Ponthieu,
- l'avenue Matignon et de la rue de Ponthieu,
- l'avenue Matignon et de la rue du faubourg Saint Honoré,
- la rue de Penthièvre et de la rue de Miromesnil

.../...

- la place de la Madeleine et de la rue Royale,
- la rue Saint Honoré et la rue saint Florentin,
- du pont de la Concorde et du quai Anatole France,
- du quai d'Orsay et du pont Alexandre III,
- de l'avenue Franklin-D.-Roosevelt et de la rue Jean Goujon,
- de l'avenue Montaigne et de la rue Bayard,
- la rue de Marignan et de la rue François 1<sup>er</sup>
- la rue Marbeuf et de la rue François 1<sup>er</sup>
- la rue Pierre Charron et de la rue François 1<sup>er</sup>
- la rue Lincoln et de la rue François 1<sup>er</sup>
- la rue Quentin-Bauchart et de la rue Vernet,
- l'avenue George V et de la rue Vernet,
- la rue de Bassano et de la rue Vernet,
- la rue Galilée et de la rue Vernet,

**Art. 3** - Dans le périmètre de protection institué et durant la période et le créneau horaire mentionnés par l'article 1<sup>er</sup>, les mesures suivantes sont applicables :

I. - Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

1° La circulation des véhicules à moteur est interdite ;

2° Les personnes ont l'obligation, pour accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre de protection, de se soumettre, à la demande des agents et personnels autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité ;

3° Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invités à se signaler auprès de l'autorité de police afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée ;

II. - Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels de sécurité :

1° Les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire, ainsi que les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille ;

2° Les personnes exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département, et à Paris le préfet de police, peuvent, aux points de filtrage, procéder, sous l'autorité des officiers de police judiciaire et auprès des agents de police judiciaire qu'ils assistent et avec le consentement exprès des personnes, outre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, à des palpations de sécurité.

**Art. 4** - Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des professionnels devant intervenir dans le périmètre institué par l'article 1<sup>er</sup> et des riverains peuvent, durant la période et le créneau horaire mentionnés par ce même article, être autorisés à accéder au périmètre par les points de filtrage mentionnés au II de l'article 2 et à y circuler.

.../...



A cette fin, ces personnes ont l'obligation de se soumettre, à la demande des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, des agents de police judiciaire ainsi que des agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, outre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité, à la visite de leur véhicule, que les agents mentionnés au présent alinéa sont seuls autorisés à effectuer.

**Art. 5** - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1<sup>er</sup> ou être conduite à l'extérieur de celui-ci, conformément à l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure.

## TITRE II

### MESURES DE POLICE APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

**Art. 6** - Dans le périmètre de protection institué et durant la période et le créneau horaire mentionnés par l'article 1<sup>er</sup>, sont interdits :

- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes par nature, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;

- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories.

## TITRE III

### MESURES APPLICABLES AUX EXPLOITANTS DES DEBITS DE BOISSONS ET RESTAURANTS

**Art. 7** - Durant la période et le créneau horaire mentionnés par l'article 1<sup>er</sup>, les terrasses, contre-terrasses et étalages installés sur l'avenue des Champs-Élysées doivent être fermés et vidés de tout mobilier, équipement et aménagement commercial pouvant servir de projectile ou d'arme par destination, en particulier les chaises, les tables, les parasols et les mange-debout des terrasses.

## TITRE IV

### MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION DES VEHICULES

**Art. 8** - La circulation des véhicules sur la voie publique est interdite le 14 juillet 2019 :

I. - A partir de 06h30, et au plus tard 07h30, et jusqu'à 13h00, dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- Place de la Porte Maillot,
- Boulevard Pereire,
- Avenue des Ternes,
- Place des Ternes,

.../...

- Rue du Faubourg Saint-Honoré,
- Rue Berryer,
- Avenue de Friedland,
- Boulevard Haussmann,
- Rue Auber,
- Place de l'Opéra,
- Avenue de l'Opéra,
- Rue des Pyramides,
- Rue Saint Honoré,
- Rue du Louvre,
- Rue de l'Amiral Coligny,
- Quai François Mitterrand,
- Quai des Tuileries,
- Pont Royal,
- Rue du Bac,
- Rue de Grenelle,
- Boulevard de la Tour Maubourg,
- Rue de l'Université,
- Avenue Bosquet,
- Place de la Résistance,
- Quai Branly,
- Pont d'Iéna,
- Place de Varsovie,
- Avenue des Nations Unies,
- Avenue d'Iéna,
- Place des Etats-Unis,
- Rue de Belloy,
- Rue Copernic,
- Avenue Malakoff ;
- Place Victor Hugo,
- Avenue Raymond Poincaré,
- Avenue Malakoff ;

II. - A partir de 06h30 et jusqu' à 13h00, aux accès des parkings donnant sur les voies suivantes :

- Avenue des Champs Elysées,
- Rond-point des Champs-Elysées,
- Place de la Concorde ;

III. - A compter de 10h45 et jusqu' à 14h00, dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- Rue Saint Honoré,
- Rue des Halles,
- Rue Saint Denis,
- Rue des Lombards,
- Boulevard de Sébastopol,
- Rue Rambuteau,
- Rue des Francs Bourgeois,
- Rue du Pas de la Mule,

.../...

- Rue du Pasteur Wagner,
- Boulevard Richard Lenoir (coté numéros pairs),
- Place de la Bastille,
- Boulevard Henri IV,
- Quai des Célestins,
- Quai de l'Hôtel-de-Ville,
- Chaussée Latérale Ouest de la place de l'Hôtel de Ville,
- Avenue Victoria,
- Place du Châtelet,
- Quai de la Mégisserie,
- Quai du Louvre.

**Art. 9** - Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des professionnels devant intervenir en urgence dans les secteurs soumis aux mesures prévues par le présent titre, ainsi que ceux des riverains et des personnes à mobilité réduite peuvent être autorisés à déroger aux dispositions du présent titre.

**Art. 10** - Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 code de la route.

**Art. 11** - Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

**Art. 12** - Les mesures prévues par le présent titre peuvent être levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

## TITRE V DISPOSITIONS FINALES

**Art. 13** - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Art. 14** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, transmis au procureur de la République de Paris, communiqué à la maire de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

Signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2019-07-10-009

Arrêté n° 2019-00602 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 13 juillet 2019.

**Arrêté n° 2019-00602**  
**portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester**  
**dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 13 juillet 2019**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-2 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; que, en application de l'article L. 2512-14 du même code, il y réglemente de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de manifestation de voie publique à caractère revendicatif ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe ;

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux à de nouvelles manifestations à Paris le samedi 13 juillet prochain pour un *Acte XXXIV* de la mobilisation ; que parmi ces appels certains annoncent des rassemblements qui ne sont pas déclarés, générant ainsi des risques que ne se constituent des cortèges sauvages et ne se produisent des regroupements inopinés auxquels sont susceptibles de se greffer des éléments à haute potentialité violente ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*



Considérant à cet égard que, lors de certains des samedis précédents, notamment le 16 mars dernier, le secteur des Champs-Élysées a connu, outre des scènes de vols et de pillages, des violences d'une exceptionnelle intensité et des dégradations graves commises par des groupes de casseurs mobiles, déterminés, habitués et intéressés au butin, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ; que, par leur violence et leur caractère radical, de tels agissements excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes » dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ces derniers, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars dernier à l'égard de ce mouvement ; que depuis lors aucune dégradation ou violence n'a été constatée dans ce secteur des Champs-Élysées, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors de la manifestation intersyndicale du 1<sup>er</sup> mai dernier ;

Considérant, en outre, que la place de la Concorde est située à proximité de la présidence de la République et du ministère de l'intérieur, mais également des ambassades des États-Unis et du Royaume Uni ; qu'elle se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette place et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, d'autre part, que, à la suite du grave incendie qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris, un périmètre d'interdiction a été mis en place pour des raisons de sécurité et de conduite des opérations de sécurisation, ainsi que de recueil des traces et indices effectuées dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ; que, dès lors, aucune manifestation revendicative ne saurait se tenir aux abords de ce périmètre où sont susceptibles de se rassembler le samedi 1<sup>er</sup> juin prochain, à l'instar des jours précédents, de nombreux parisiens, fidèles et touristes venus constater les dégâts de l'incendie ou se recueillir devant la cathédrale ;

Considérant, par ailleurs, que le samedi 6 juillet prochain de nombreux autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et celle des sites et institutions sensibles que sont notamment la présidence de la République, le ministère de l'intérieur et la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Arrête :

.../...

## TITRE PREMIER

### MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le samedi 13 juillet 2019 avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies y débouchant sur une distance de 100 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et l'Assemblée nationale et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées ;
- Pont de la Concorde ;
- Quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et le boulevard Saint-Germain ;
- Rue Robert Esnault-Pelterie ;
- Rue de l'Université, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et la place du Palais-Bourbon ;
- Place du Palais-Bourbon ;
- Place Edouard Herriot ;
- Rue Aristide Briand.

Les cortèges, défilés et rassemblements mentionnés au premier alinéa sont également interdits, ainsi que le port et le transport d'armes par nature et par destination, dans un périmètre comprenant Notre-Dame de Paris et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard du Palais ;
- Quai de la Corse ;
- Quai aux Fleurs ;
- Quai de l'Archevêché ;
- Pont de l'Archevêché ;
- Quai de la Tournelle ;
- Quai de Montebello ;

.../...

- Petit pont - Cardinal Lustiger ;
- Quai du Marché Neuf ;
- Boulevard du Palais.

**TITRE II**  
**MESURE INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**DANS UN PERIMETRE COMPRENANT LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Art. 2** - A compter de 06h00, le samedi 13 juillet 2019, et jusqu'à la fin des cortèges, défilés et rassemblements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et des événements qui y sont liés, la circulation des véhicules à moteur est interdite dans le périmètre comprenant la place Beauvau et la rue du Faubourg Saint-Honoré et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Pont de la concorde jusqu'au quai d'Orsay ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Winston Churchill ;
- Avenue du Général Eisenhower, jusqu'à l'avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue de Selves ;
- Avenue des Champs-Élysées, en direction du rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées, aux accès des avenues des Champs-Élysées et Matignon.

**Art. 3** - L'accès au périmètre et voies mentionnés à l'article 2 se fait à l'angle des voies suivantes :

- Avenue Matignon et avenue Gabriel ;
- Avenue de Matignon et rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue du Cirque et avenue Gabriel ;
- Rue Boissy d'Anglas et rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue Royale et rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Pont de la concorde et quai d'Orsay ;
- Cours la Reine et avenue Winston Churchill,
- Avenue du Général Eisenhower et avenue Franklin Delano Roosevelt.

**Art. 4** - Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile, des personnes à mobilité réduite et des professionnels devant intervenir dans les secteurs de restriction prévus par le présent titre peuvent être autorisés à circuler dans le périmètre et voies mentionnés à l'article 2, en y accédant par les points de filtrage mentionnés à l'article 3.

.../...

**Art. 5** - Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

**Art. 6** - Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 code de la route.

**Art. 7** - Les mesures prévues par le présent titre peuvent être levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

### TITRE III

#### MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

**Art. 8** - Sont interdits à Paris le samedi 13 juillet 2019 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le white spirit, l'acétone, les solvants ;
- D'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

### TITRE IV

#### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 9** - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Art. 10** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, la directrice du renseignement, le directeur de la police judiciaire et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

Signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2019-07-10-010

Arrêté n° 2019-00603 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le dimanche 14 juillet 2019.



**Arrêté n° 2019-00603**  
**portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester**  
**dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le dimanche 14 juillet 2019**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-2 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; que, en application de l'article L. 2512-14 du même code, il y réglemente de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de manifestation de voie publique à caractère revendicatif ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouvelles manifestations à Paris le dimanche 14 juillet prochain pour un *Acte XXXV* de la mobilisation, avec pour objectif de profiter des cérémonies du 14 juillet pour se « réapproprier » l'avenue des Champs-Élysées et tenter de s'approcher du siège de la présidence de la République et du ministère de l'intérieur ; que parmi ces appels certains annoncent leur volonté de ne pas déclarer, générant ainsi des risques que ne se constituent des cortèges sauvages et ne se produisent des regroupements inopinés auxquels sont susceptibles de se greffer des éléments à haute potentialité violente ;

Considérant à cet égard que, lors de certains des samedis précédents, notamment le 16 mars dernier, le secteur des Champs-Élysées a connu, outre des scènes de vols et de pillages, des violences d'une exceptionnelle intensité et des dégradations graves commises par des groupes de casseurs mobiles, déterminés, habitués et intéressés au butin, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ; que, par leur violence et leur caractère radical, de tels agissements excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes » dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ces derniers, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars dernier à l'égard de ce mouvement ; que depuis lors aucune dégradation ou violence n'a été constatée dans ce secteur des Champs-Élysées, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors de la manifestation intersyndicale du 1<sup>er</sup> mai dernier ;

Considérant, en outre, que la place de la Concorde est située à proximité de la présidence de la République et du ministère de l'intérieur, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'elle se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette place et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, d'autre part, que le soir se tiendra au Champ-de-Mars à partir de 21h15 le grand concert du 14 juillet, en prélude au traditionnel feu d'artifice tiré à 23h00 au pied de la tour Eiffel, qui doivent attirer un très nombreux public ; que l'affluence attendue pour ces deux événements, ainsi que la configuration des lieux rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse l'intervention des forces de maintien de l'ordre en cas de troubles et de désordres ;

Considérant, par ailleurs, que le dimanche 14 juillet prochain de nombreux autres rassemblements et événements, comme les traditionnels bals du 14 juillet notamment ceux organisés par les sapeurs-pompiers, se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

.../...

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et celle des sites et institutions sensibles que sont notamment la présidence de la République, le ministère de l'intérieur et l'Assemblée nationale ;

Arrête :

#### TITRE PREMIER

##### MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les cortèges, défilés et rassemblements déclarés, annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le dimanche 14 juillet 2019 dans un périmètre comprenant la place Charles-de-Gaulle, l'avenue des Champs-Élysées, la place de la Concorde, le musée du Louvre, les Invalides, le Trocadéro et la Tour Eiffel et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Place de la Porte Maillot
- Avenue Malakoff,
- Rue Raymond Poincaré,
- Place du Trocadéro,
- Rue Benjamin Franklin,
- Boulevard Delessert,
- Place de Varsovie,
- Pont d'Iena,
- Quai Branly,
- Rue de Suffren,
- Avenue de la Motte Piquet,
- Rue Duquesne,
- Rue d'Estrées,
- Rue de Babylone,
- Rue du bac,
- Quai Voltaire,
- Quai Malaquais,
- Pont des Arts,
- Quai François Mitterrand,
- Quai de l'amiral Coligny,
- Rue du Louvre,
- Rue Montmartre,
- Rue de Réaumur,
- Rue du 4 septembre,
- Place de l'opéra,
- Rue de la Chaussée d'Antin,
- Place Estienne d'Orves,

.../...

- Rue de Londres,
- Rue de Constantinople,
- Avenue de Villiers
- Place du Marechal Juin
- Boulevard Pereire, jusqu'à la place de la Porte Maillot.

## TITRE II

### MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

**Art. 2** - Sont interdits à Paris le dimanche 14 juillet 2019 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le white spirit, l'acétone, les solvants ;
- D'objet destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

## TITRE III

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 3** - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Art. 4** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, la directrice du renseignement, le directeur de la police judiciaire et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10 juillet 2019

*Signé*

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2019-07-10-007

**ARRETE N°2019-851 PORTANT OUVERTURE DE  
L'HÔTEL « IBIS STYLE METEOR » SIS 12 AVENUE  
DE LA PORTE D'ITALIE A PARIS 13ème.**





DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
Bureau des Hôtels et Foyers

**DTPP/SDSP/BHF**  
**N° BAPS : 5840**  
**Catégorie : 3ème**  
**Types : O, avec activités de type L et N**  
DTPP 2019-851

Paris, le 10 juillet 2019

**ARRETE PORTANT OUVERTURE  
DE L'HÔTEL « IBIS STYLE METEOR »  
SIS 12 AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE A PARIS 13<sup>ème</sup>**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19 à R.111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation (modifié par les décrets successifs n°2007-1327 du 11 septembre 2007, n°2009-500 du 30 avril 2009, n°2014-337 du 14 mars 2014 et n°2014-1326 du 5 novembre 2014), applicable aux permis de construire déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouverte au public lors de leur construction ou de leur création (modifié par les arrêtés du 30 novembre 2007 et du 17 mars 2011) applicable aux demandes de permis de construire n°075 113 15 V 0021, M01 et M02, notifiés favorablement les 5 février 2016, 3 avril 2019 et 18 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2019-00315 du 1<sup>er</sup> avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de l'hôtel « IBIS STYLES METEOR » sis 12 avenue de la Porte d'Italie à Paris 13<sup>ème</sup> émis le 8 juillet 2019 par le groupe de visite de la préfecture de police ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité du 9 juillet 2019 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, établie par l'organisme agréé BATIPLUS en date du 4 juillet 2019 sans observation majeure ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public :

## **ARRETE**

**Article 1** L'hôtel « IBIS STYLES METEOR » sis 12 avenue d'Italie à Paris 13<sup>ème</sup>, classé en établissement recevant du public de type O avec activités de type L et N de 3<sup>ème</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

**Article 2** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police ainsi qu'au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**Pour le Préfet de Police  
Et par délégation,  
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public**

Christophe AUMONIER

**NOTA :** *les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

**VOIES et DÉLAIS de RECOURS**  
\* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2019-07-02-013

Arrêté n°DOM2010304 R1 autorisant la société  
"CABINET PICQUART" à exercer l'activité de  
domiciliation commerciale.

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2010304 R1**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 Septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2010304 du 20 novembre 2012 autorisant l'activité de domiciliation à la société **CABINET PICQUART**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 72 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS ;

**VU** la demande parvenue dans mes services le 25 janvier 2019, complétée en dernier lieu le 21 juin 2019, formulée par Monsieur Michel CIBELLY, agissant pour le compte de société **CABINET PICQUART** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168

du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L’agrément de domiciliation de société **CABINET PICQUART** est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son siège social sis **72 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

**Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l’indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d’expert-comptable.**

**Article 2 - Tout changement substantiel** intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l’agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l’agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d’une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l’article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police générale est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 02 juillet 2019**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Pierre ZISU**



Préfecture de Police

75-2019-06-26-016

Arrêté n°DOM2010406R-1 autorisant la société "P&M  
CONSULTING" à exercer l'activité de domiciliation  
commerciale.

  
**PREFECTURE DE POLICE**  
**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**  
**4<sup>e</sup> BUREAU**

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2010406R-1**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2010406 du 19 juin 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **P&M CONSULTING**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis 10 rue Gudin 75016 PARIS ;

**VU** la demande parvenue dans mes services le 4 juin 2019, formulée par Madame Maryna KOLESNYK, agissant pour le compte de la société **P&M CONSULTING** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux au 10 rue Gudin 75016 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

## ARRÊTE

**Article 1** – L'agrément de domiciliation de la société **P&M CONSULTING** ayant son siège social au 22 rue Le Sueur 75116 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **établissement secondaire situé 10 rue Gudin 75016 PARIS, pour une nouvelle durée de 6 ans.**

**Article 2 - Tout changement substantiel** intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 26 juin 2019**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Pierre ZISU**

Préfecture de Police

75-2019-07-02-012

Arrêté n°DOM2010407 R1 autorisant la société  
"CABINET BABIN SERCAR" à exercer l'activité de  
domiciliation commerciale.

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2010407R1**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2010407 du 3 juillet 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **CABINET BABIN SERCAR**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 15 rue d'Estrées 75007 PARIS ;

**VU** la demande parvenue dans mes services le 25 juin 2019, formulée par Monsieur Thierry MAZOYER, agissant pour le compte de la société **CABINET BABIN SERCAR** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

## ARRÊTE

**Article 1** – L'**agrément de domiciliation** de la société est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son siège **CABINET BABIN SERCAR** social sis **15 rue d'Estrées 75007 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

**Article 2 - Tout changement substantiel** intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 02 juillet 2019**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Pierre ZISU**



Préfecture de Police

75-2019-07-02-011

Arrêté n°DOM2010505-1 autorisant la société "CABINET  
OLIVIER BISMUTH & ASSOCIES" à exercer l'activité  
de domiciliation commerciale.

  
**PREFECTURE DE POLICE**  
**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**  
**4<sup>e</sup> BUREAU**

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2010505-1**

-----  
**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R. 123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 Septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2010505 du 29 octobre 2014 autorisant l'agrément de domiciliation commerciale à la société **CABINET OLIVIER BISMUTH & ASSOCIES**, pour une durée de 6 ans, pour son siège social sis 112 avenue de la République 75011 Paris ;

**VU** la demande reçue le 25 juin 2019, formulée par Monsieur Olivier BISMUTH, agissant pour le compte de la société **CABINET OLIVIER BISMUTH & ASSOCIES**, faisant part du **transfert de son siège social** ;

**VU** les statuts modifiés par le procès-verbal du 25 mars 2019 ;

**Considérant que le siège social anciennement situé 112 avenue de la République 75011 PARIS, est transféré au 5 rue Bassano 75016 PARIS à compter du 25 mars 2019 ;**

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social et son établissement secondaire ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **CABINET OLIVIER BISMUTH & ASSOCIES** est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale** à son **siège social et établissement principal sis 5 rue Bassano 75116 PARIS**, à compter de la date du présent arrêté **pour une durée de 6 ans**.

**Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.**

**Article 2** – **L'arrêté DOM2010505 du 29 octobre 2014 est abrogé** à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 4** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 02 juillet 2019**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Pierre ZISU**

Préfecture de Police

75-2019-06-26-015

Arrêté n°DOM2018051-1 autorisant la société  
"STUDYSPACE" à exercer l'activité de domiciliation  
commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2018051-1**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande parvenue dans mes services le 5 juin 2019, formulée par Monsieur CLAM Manesse, agissant pour le compte de la société **STUDYSPACE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 48 rue d'Alésia 75014 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **STUDYSPACE** ayant son siège social au **4 rue du Fer à Moulin 75005 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale pour son établissement secondaire sis 48 rue d'Alésia 75014 PARIS** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 26 juin 2019**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Pierre ZISU**



Préfecture de Police

75-2019-06-26-014

Arrêté n°DOM2019017 autorisant la société "WELKIN  
AND MERAKI PARIS Arr 16 Etoile Sarl" à exercer  
l'activité de domiciliation commerciale.

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2019017**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande parvenue le 25 mars 2019, formulée par Monsieur Alain BROSSE, agissant pour le compte de la société **WELKIN AND MERAKI PARIS Arr 16 Etoile Sarl** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux **121 avenue Malakoff – 6 rue Laurent Pichat 75016 PARIS ;**

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **WELKIN AND MERAKI PARIS Arr 16 Etoile Sarl** ayant son siège social et établissement principal au **121 avenue Malakoff – 6 rue Laurent Pichat 75016 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 26 juin 2019**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Pierre ZISU**

Préfecture de Police

75-2019-07-02-010

Arrêté n°DOM2019030 autorisant la société "STOP & WORK BRUNOY" à exercer l'activité de domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2019030**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande parvenue dans mes services le 3 juin 2019 formulée par Madame Martine SONDERVORST, agissant pour le compte de la société **STOP & WORK BRUNOY** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 22 Place de la Gare 91800 Brunoy ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **STOP & WORK BRUNOY** ayant son siège social au **72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans pour son établissement secondaire situé 22 place de la Gare 91800 Brunoy.**

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 02 juillet 2019**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Pierre ZISU**

Préfecture de Police

75-2019-06-26-013

Arrêté n°DOM2019032 autorisant la société "WEWORK  
PARIS I TENANT SAS" à exercer l'activité de  
domiciliation commerciale.





DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2019032**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande parvenue le 23 mai 2019, formulée par monsieur Abraham SAFDIE, agissant pour le compte de la société **WEWORK PARIS I TENANT SAS** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 2-4 rue Jules Lefebvre 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **WEWORK PARIS I TENANT SAS** ayant son siège social sis **95 rue de La Boétie 75008 Paris** est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**, dans les locaux de son siège social et établissement secondaire **situé 2-4 rue Jules Lefebvre 75009 PARIS**.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 26 juin 2019**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Pierre ZISU**

Préfecture de Police

75-2019-06-26-012

Arrêté n°DOM2019033 autorisant la société  
"PKF-FI.SOLUTIONS" à exercer l'activité de  
domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2019033**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande parvenue le 18 juin 2019, formulée par Monsieur Jean-Marc PETIT, agissant pour le compte de la société **PKF-FI.SOLUTIONS** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **PKF-FI.SOLUTIONS** ayant son siège social et établissement principal au **8 rue Bayen 75017 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

**Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.**

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 26 juin 2019**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Pierre ZISU**

Préfecture de Police

75-2019-07-02-009

Arrêté n°DOM2019035 autorisant la société  
"MULTIBURO GARES" à exercer l'activité de  
domiciliation commerciale.

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2019035**

**LE PRÉFET DE POLICE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande parvenue le 25 juin 2019, formulée par Madame Stéphanie REY épouse AUXENFANTS, agissant pour le compte de la société **MULTIBURO GARES** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 46 bis avenue du Maine 75015 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **MULTIBURO GARES** ayant son siège social sis **4 place Louis Armand 75012 Paris** est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**, dans les locaux de son établissement secondaire **situé 46 bis avenue du Maine 75015 PARIS**.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Fait à Paris, le 02 juillet 2019**

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Chef du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Pierre ZISU**

Préfecture de Police

75-2019-07-10-006

Arrêté n°DTPP 2019-0852 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2019-0852 du 10 juillet 2019**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2017-811 du 19 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire et l'arrêté DTPP-2018-747 du 10 juillet 2018 portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0447 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an, de l'établissement « POMPES FUNÈBRES MUSULMANES AL BAYANE » situé 7, rue de Tlemcen à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 8 juin 2019 et complétée en dernier lieu le 8 juillet 2019 par M. Badis FOUDALA, gérant de l'établissement ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**POMPES FUNÈBRES MUSULMANES AL BAYANE**  
**7, rue de Tlemcen**  
**75020 PARIS**

exploité par M. Badis FOUDALA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le n° CF-221-KR,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **19-75-0447**.

**Article 3 :** Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 5 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2019-07-10-005

Arrêté n°DTPP 2019-0853 portant modification dans le  
domaine funéraire.



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2019-0853 du 10 juillet 2019**

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° 2016-268 du 24 mars 2016 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0381 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « VAN DER HEDEN IRU » situé Melkpad 21A, 1217 KA Hilversum (PAYS-BAS) ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 17 juin 2019 et complétée en dernier lieu le 5 juillet 2019 par M. Dirk VAN VUURE, directeur de l'établissement, qui signale l'ajout d'un véhicule ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**VAN DER HEDEN IRU**

**Melkpad 21A**

**1217 KA Hilversum**

**PAYS-BAS**

exploité par M. Dirk VAN VUURE

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 2-VTH-15, 4-VKR-22, 5-VZB-38, VG 412-B, VH-362-R, 1-VXT-94 et V-716-XL,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)